

CITES et les plantes succulentes

**Une introduction aux plantes succulentes
couvertes par la Convention sur le commerce
international des espèces de faune et de flore
sauvages menacées d'extinction**

Rédaction

H. Noel McGough, Madeleine Groves,

Matthew Mustard et Chris Brodie

Royal Botanic Gardens, Kew

Royaume-Uni

Maurizio Sajeva,

Dipartimento di Scienze Botaniche

Università di Palermo

Italie

Conseil d'administration, Royal Botanic Gardens, Kew

2004



TABLE DES MATIERES

Introduction	i
Remerciements	ii
Comment utiliser ce dossier?.....	iii
Références et ressources.....	iv-ix
Index des diapositives.....	x-xi
Diapositives et notes explicatives	1-50
Diapositives d'introduction.....	1-2
Introduction aux plantes succulentes.....	3-8
Plantes succulentes couvertes par la CITES.....	9-29
Mise en oeuvre de la CITES pour les plantes succulentes	31-39
Diapositives supplémentaires.....	41-50
Index	51

INTRODUCTION

‘*CITES et les plantes succulentes*’ est une introduction aux plantes succulentes contrôlées par la CITES – à l’exception des cactacées. Cet ouvrage aborde l’identification et le commerce de ces plantes, ainsi que la mise en oeuvre de la CITES pour ces taxons.

Ce dossier vise principalement à servir d’outil pour la formation de tous ceux qui travaillent avec la Convention, notamment les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES ainsi que les organes chargés du respect de la Convention. Toutefois, nous espérons que son contenu pourra être utile à un public plus large, surtout celui qui s’intéresse au fonctionnement de la CITES en ce qui concerne ce vaste groupe de plantes, de grande importance pour le commerce.

Cet ouvrage a été conçu pour être flexible et s’adapter facilement aux besoins de chaque utilisateur. Nous encourageons les utilisateurs à développer leur exposé selon les besoins et intérêts de leur public. Outre les notes explicatives des diapositives, nous avons ajouté une bibliographie et une liste de ressources. Nous espérons que ce dossier sera un instrument utile pour réaliser vos propres présentations, et qu’il servira d’ouvrage de référence pratique. Merci d’utiliser cet outil de formation et de nous adresser vos commentaires afin que nous puissions réviser les éditions futures en les adaptant à vos besoins.

Noel McGough,

Responsable de la Section des conventions et des politiques,
Autorité scientifique CITES du Royaume-Uni chargée des plantes,
Royal Botanic Gardens, Kew

Remerciements

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient les personnes suivantes pour leur savoir-faire et leur assistance technique: Wendy Byrnes, Susan Carter, Margarita Clemente Muñoz, Kate Davis, Urs Eggli, Felix Forest, Alec Fraser, Chris Haysom, Jonas Lüthy, Andrew Newman, Deborah Rhoads Lyon, Andrew Newman, Sabina Michnowicz, Wolfgang Stuppy, Nigel Taylor et Ger van Vliet.

Le dossier a été financé par l'organe de gestion CITES du Royaume-Uni, le Département pour l'environnement, l'alimentation et les affaires rurales (Defra).

Images: Diapositives: 4-8, 10-27, 29-39, 41. © Royal Botanic Gardens, Kew. Diapositives: 8, 15, 33, 36. © M. Sajeve. Diapositives: 2, 10, 12, 16, 17, 20. © Sajeve & Costanzo 1994. Diapositives: 4, 5, 10, 15, 20, 25, 39, 40. © Sajeve & Costanzo 2000. Diapositive: 12. © U. Eggli.

COMMENT UTILISER CE DOSSIER?

Ce dossier contient des diapositives accompagnées de notes explicatives conçues pour présenter les plantes succulentes inscrites aux annexes de la CITES. L'exposé se divisera en trois axes thématiques indépendants pouvant être utilisés et adaptés aux caractéristiques, intérêts et besoins de votre public (Introduction aux plantes succulentes, Plantes succulentes couvertes par la CITES, Mise en oeuvre de la CITES pour les plantes succulentes)

Une quatrième partie avec des diapositives supplémentaires et des notes pour l'orateur contient des informations détaillées sur d'autres thèmes que vous pourrez ajouter à votre présentation dans la mesure où vous le jugerez utile. Les diapositives ont été rédigées d'une manière générale dans l'intention de rester à jour et de ce fait utiles à moyen terme.

Chaque diapositive est accompagnée de notes explicatives conçues pour guider l'orateur. Les notes sont plus détaillées que les diapositives et contiennent des informations mises à jour en août 2004. Elles ont été rédigées pour être utilisées telles quelles. Naturellement, nous encourageons chaque orateur à utiliser son style personnel et à se rapprocher ou s'éloigner des notes selon ses propres critères.

Nous espérons que ce dossier sera un point de départ utile à partir duquel les diapositives et les notes seront adaptées en fonction des besoins particuliers de votre public, de la durée de l'exposé et de votre style personnel. Par exemple, vous pouvez illustrer quelques diapositives par des exemples pris dans votre région ou votre institution, ou même ajouter des images (bandes dessinées, photos ou extraits de presse, par exemple). Ces détails augmenteront certainement la portée d'une présentation individuelle. De plus, les diapositives peuvent être imprimées sur des transparents et projetées sur un écran. Le cas échéant, elles peuvent être polycopiées à partir du dossier ou bien imprimées à partir du fichier "PowerPoint" du CD-ROM pour être distribuées au public.

CD-ROM

Le CD-ROM contient les fichiers suivants:

- "CITESucculents.ppt", une présentation PowerPoint qui comprend les diapositives et les notes explicatives. Vous aurez besoin de Microsoft PowerPoint 97® (ou une version plus récente) pour visualiser et personnaliser ce fichier.
- "CITESucculents.pdf", une présentation en format Adobe Acrobat®. Vous ne pourrez pas modifier cette présentation, mais elle peut être visualisée sur écran en utilisant Adobe Acrobat Reader®. Pour télécharger Adobe Acrobat Reader®, visitez www.adobe.com.
- "CITESucculentsBW.pdf" une présentation en noir et blanc en format de Adobe Acrobat®.
- 'CITESucculentsPack.pdf', une copie complète du texte du dossier y compris l'introduction, les références et les notes explicatives.

Références et ressources

REFERENCES ET RESSOURCES

Références sur la Convention

CITES (2003 et versions mises à jour). *Guide CITES*. Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Genève, Suisse. Ce guide comprend le texte de la Convention et ses annexes, le modèle standard de permis ainsi que le texte des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties.

Wijnstekers, W. (2003 et versions mises à jour). *The Evolution of CITES, 6th edition*. Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Genève, Suisse. La référence la plus complète et prépondérante sur la Convention dont nous disposons. Ouvrage écrit par le Secrétaire général de la CITES, et mis à jour régulièrement.

Rosser, A. et Haywood, M. (Compilateurs), (2002). *Guidance for CITES Scientific Authorities. Checklist to assist in making non-detriment findings of Appendix II exports*. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 27. IUCN - The World Conservation Union, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. La première tentative de définir les lignes directrices à suivre par les Autorités scientifiques lorsqu'elles émettent les avis de commerce non préjudiciables requis avant la délivrance des permis d'exportation CITES.

Le site Web de la CITES (www.CITES.org) contient une grande quantité d'information sur la Convention, les espèces inscrites aux annexes, les adresses et contacts clés, les rapports issus des réunions et des groupes de travail, les nouvelles publications et les sites Web, ainsi qu'un calendrier d'événements.

Analyse critique de la Convention

Hutton, J. et Dickson, B. (2000). *Endangered Species, Threatened Convention. The Past, Present and Future of CITES*. Earthscan, Londres, Royaume-Uni. Une évaluation critique de la CITES du point de vue de l'utilisation durable.

Oldfield, S. (Editeur), (2003). *The Trade in Wildlife: Regulation for Conservation*. Earthscan, Londres, Royaume-Uni. Une évaluation critique du commerce international des espèces sauvages.

Reeve, R. (2002). *Policing International Trade in Endangered Species. The CITES Treaty and Compliance*. Royal Institute of International Affairs. Earthscan, Londres, Royaume-Uni. Une étude détaillée du système de mise en application et de lutte contre la fraude de la CITES. Les références aux plantes sont extrêmement limitées.

Références normalisées pour les plantes – Listes de référence

Carter, S. et Eggli, U. (2003). Second edition. *The CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa (Euphorbiaceae)*. German Federal Agency for Nature Conservation, Bonn, Allemagne. Référence pour les noms d'espèces succulentes des *Euphorbia*.

Hunt, D. (1999). *CITES Cactaceae Checklist*. Second edition. Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni. Référence pour les noms des cactacées.

Références et ressources

Mabberley, D.J. (1997). *The Plant-Book*. Second edition. Cambridge University Press. Cambridge, Royaume-Uni. La référence pour les noms génériques de toutes les espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES, à moins qu'ils ne soient remplacés par les listes de référence normalisées adoptées par les Parties et mentionnées sur cette liste.

Newton, L.E. et Rowley, G.D. (Eggl U. Editeur), (2001). *CITES Aloe and Pachypodium Checklist*. Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni. Référence pour les noms des genres *Aloe* et *Pachypodium*.

Willis, J.C., révisé par H.K. Airy Shaw (1973). *A Dictionary of Flowering Plants and Ferns*. 8th edition. Cambridge University Press. Cambridge, Royaume-Uni. Pour les synonymes génériques qui ne figurent pas dans *The Plant-Book*, à moins qu'ils ne soient remplacés par les listes de référence normalisées adoptées par les Parties à la CITES et mentionnées sur cette liste.

UNEP-WCMC (2003). *Checklist of CITES Species*. PNUE-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni. La CdP a adopté cette liste de référence et ses versions mises à jour comme référence normalisée pour les espèces inscrites aux annexes à condition d'être acceptées par le Comité de la nomenclature de la CITES. Par conséquent, il faut garder à l'esprit que les noms qui figurent sur la liste du PNUE-WCMC qui ont été acceptés par le Comité de la nomenclature sont seulement ceux qui figurent dans les publications mentionnées dans cette section de la CITES et les plantes succulentes.

Les listes de référence de la CITES sont mises à jour régulièrement par le Comité de la nomenclature. Pour de plus amples informations, consultez le site Web de la CITES : www.cites.org.

Références supplémentaires

Anderson, E.F. (2001). *The Cactus Family*. Timber Press, Portland, Etats-Unis. Guide très complet et bien illustré de la famille des cactacées.

CITES (1993-). *CITES Identification Manual, Volume 1 Flora*. Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Genève, Suisse. Il s'agit du manuel d'identification officiel de la CITES. Les Parties qui proposent une espèce pour son inscription aux annexes sont tenues d'élaborer des fiches pour le manuel si la proposition est acceptée. Ce manuel est un classeur à anneaux auquel de nouvelles fiches sont continuellement ajoutées. Cet ouvrage est essentiel pour toute personne qui travaille avec la CITES et les plantes.

Chen, V.Y. et Song, M. (2000). *Guide to CITES Plants in Trade*. (Chinese edition). TRAFFIC Asie de l'est.

Eggl, U. (Editeur), (2001). *Illustrated Handbook of Succulent Plants: Monocotyledons*. Springer-Verlag Berlin, Allemagne. Comprend *Agave*, *Aloe*, *Dioscorea* et *Nolina*.

Eggl, U. (Editeur), (2002). *Illustrated Handbook of Succulent Plants: Dicotyledons*. Springer-Verlag Berlin, Allemagne. Comprend *Pachypodium*, *Didiereaceae*, *Euphorbia*, *Fouquieria*, *Anacampseros*, *Avonia* et *Lewisia*.

Eggl, U. (Editeur), - Sous presse (2003). *Illustrated Handbook of Succulent Plants: Crassulaceae*. Springer-Verlag Berlin, Allemagne. Comprend *Dudleya*.

Références et ressources

Eggl, U. et Taylor, N.P. (Editeurs), (1991). *List of Cactaceae Names from Repertorium Plantarum Succulentarum (1950-1990)*. Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni.

Eggl, U. et Taylor, N.P. (Editeurs), (1994). *List of Names of Succulent Plants Other Than Cacti Published 1950-1992 from Repertorium Plantarum Succulentarum*. Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni.

Golging, J. (Editeur), (2002). *Southern African Plant Red Data Lists. Southern African Botanical Diversity Network Report No. 14*. National Botanical Institute, Pretoria, Afrique du Sud. Examens par pays, profils des espèces, et évaluations complètes des menaces. Livre rouge attrayant et entièrement en couleur. Edition et contenu de haute qualité. Très recommandé. Disponible également en CD-ROM comme base de données.

Hilton-Taylor, C. (Compilateur), (2000-). *IUCN Red List of Threatened Species*. IUCN-The World Conservation Union. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. Liste officielle de l'UICN des espèces animales et végétales menacées, publiée sous forme de brochure avec CD-ROM. La liste est continuellement mise à jour et améliorée. Pour obtenir la version la plus récente, consultez le site Web de la liste rouge à l'adresse www.redlist.org.

Lange, D. et Schippmann, U. (1999). *Checklist of medicinal and aromatic plants and their trade names covered by CITES and EU Regulation 2307/98 Version 3.0*. German Federal Agency for Nature Conservation, Bonn, Allemagne.

Lüthy, J.M. (2001). *The Cacti of CITES Appendix I*. CITES Management Authority of Switzerland. Berne, Suisse. Excellent guide d'identification des cactus inscrits à l'Annexe I de la CITES, disponible également en CD-ROM. Contient une liste de références, des synonymes, des noms communs, des descriptions, des analyses du commerce, des informations sur les espèces semblables, une bibliographie et d'excellents dessins au trait de chaque taxon. Très recommandé.

Mathew, B. (1994). *CITES Guide to Plants in Trade*. UK Department of the Environment. Londres, Royaume-Uni. Maintenant dépassé, mais contient des photos couleur et des descriptions des principaux groupes de plantes contrôlées par la CITES et commercialisées au début des années 1990.

Newton, D.J. et Vaughan, H. (1996). *South Africa's Aloe ferox Plants, Parts and Derivatives Industry*. TRAFFIC East/Southern Africa. Excellente analyse du commerce de l'espèce *Aloe ferox*.

Newton, D.J. et Chan, J. (1998). *Trade Review: South Africa's Trade in Southern African Succulent Plants*. TRAFFIC East/Southern Africa. Etude définitive du commerce de plantes succulentes de la région.

Oldfield, S. (Compilateur), (1997). *Cactus and Succulent Plants - Status Survey and Conservation Action Plan*. IUCN/SSC Cactus and Succulent Specialist Group. IUCN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. Le Plan d'action officiel de l'UICN. Contient des études utiles sur les groupes principaux.

Rapanarivo, S.H.J.V., Lavranos, J.J., Leeuwenberg A.J.M. et Rösli W. (1999). *Pachypodium (Apocynaceae) Taxonomy, habitats and cultivation*. A.A. Balkema, Rotterdam, Pays-Bas. Etude complète du genre.

Références et ressources

Robbins, C.S. (2003). *Prickly Trade: Trade and conservation of Chihuahuan Desert Cacti*. TRAFFIC North America. Article récent sur l'impact du commerce de cactus dans la région.

Rowley, G.D. (1987). *Cauduciform and Pachycaul Succulents*. Strawberry Press, Mill Valley, Etats-Unis.

Rowley, G.D. (1992). *Didiereaceae, Cacti of the Old World*. British Cactus & Succulent Society, Royaume-Uni.

Rowley, G.D. (1995). *Anacampseros, Avonia, Grahamia. A grower's handbook*. British Cactus and Succulent Journal, Royaume-Uni.

Sajeva, M., Cattabriga, A., Orlando, A.M., et Oddo, E., (1992). *Handbook for the identification of Cactaceae and other succulents included in the Appendix I of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES)*. *Piante Grasse*, 12(Suppl.):1-31.

Sajeva, M. et Costanzo, M. (1994). *Succulents, The Illustrated Dictionary*. Cassell, Londres Royaume-Uni.

Sajeva, M. et Costanzo, M. (2000). *Succulents II, The New Illustrated Dictionary*. Timber Press, Portland, Etats-Unis. Guides très bien illustrés des principales plantes succulentes auxquelles s'intéressent les collectionneurs.

Sandison, M.S., Clemente Muñoz, M., de Koning, J. et Sajeva, M. (1999). *La CITES et les plantes – Guide de l'utilisateur*. Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni. Premier « dossier de diapositives » avec 40 diapositives et texte, publié en anglais, français et espagnol.

Sandison, M.S., Clemente Muñoz, M., de Koning, J. et Sajeva, M. (2000). *CITES and Plants - A User's Guide. (Chinese Edition)*. Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni. Edité par Vincent Y. Chen et Michael Song et réalisé par TRAFFIC Asie de l'est. Le Guide de l'utilisateur en chinois.

Schippmann, U. (2001). *Medicinal Plants Significant Trade Study CITES Project S-109*. Plants Committee Document PC9 9.1.3.(rev.). BfN - Skripten 39. German Federal Agency for Nature Conservation. Bonn, Allemagne. Excellente vue d'ensemble de la conservation et du commerce de plantes médicinales inscrites aux annexes de la CITES.

CD-ROM

CITES (2002-). *Présentations pour la formation CITES*. Secrétariat CITES, Genève, Suisse. Série de matériels de formation (présentations PowerPoint) réalisés par l'Unité chargée au Secrétariat CITES du renforcement des capacités. En format CD-ROM « de poche ». Ce sont des outils essentiels pour toute personne chargée de la formation en matière de la CITES.

CITES (2003). *CD-ROM version of the CITES website (www.cites.org)*. Version complète du site Web de la CITES sur CD-ROM. Disponible en s'adressant au Secrétariat CITES.

Références et ressources

Sites Web

Il existe de nombreux sites Web qui peuvent intéresser les personnes qui travaillent avec la CITES. Bon nombre d'organes CITES nationaux consacrent un site Web à la Convention. Voici une liste de sites clés qui vous mèneront à d'autres sites qu'il vous sera possible de consulter.

CITES, page d'accueil: Site officiel du Secrétariat CITES. Il contient une liste des Parties, les résolutions ainsi que d'autres documents. www.cites.org.

Commission européenne: Informations sur la réglementation du commerce des espèces sauvages qui sert à mettre en œuvre la CITES au sein de l'Union Européenne. www.eu-wildlifetrade.org.

Site Web du Royaume-Uni sur la CITES: Site Web maintenu par les organes CITES du Royaume-Uni, et qui vise à fournir des informations à jour sur des questions relatives à la CITES qui touchent le Royaume-Uni et ses territoires d'outremer. www.ukcites.gov.uk.

UICN – Union mondiale pour la nature: La plus grande organisation professionnelle consacrée à la conservation. L'UICN rassemble des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des institutions et des individus afin d'aider les nations à faire le meilleur usage de leurs ressources naturelles de manière durable. www.iucn.org.

Commission de survie des espèces de l'UICN: La CSE (SSC, en anglais) est la source principale d'information scientifique et technique de l'UICN pour la conservation des espèces animales et végétales menacées et vulnérables. Elle mène des tâches spécifiques au nom de l'UICN telles que le contrôle des espèces vulnérables et de leurs populations, ainsi que la mise en œuvre de plans d'action pour la conservation. Elle fournit également des lignes directrices et des conseils, et recommande des politiques à suivre aux gouvernements, aux agences et aux organisations en ce qui concerne la conservation et la gestion des espèces et de leurs populations. www.iucn.org/themes/ssc/.

PNUE – WCMC (Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature) (UNEP-WCMC, en anglais): Le PNUE-WCMC fournit des services d'information sur la conservation et l'utilisation durable des ressources vivantes de la terre, et aide des tiers à développer des systèmes d'information. L'une de ses activités est de servir de soutien au Secrétariat CITES. Pour obtenir des informations sur le commerce international des espèces sauvages et des statistiques sur le commerce, il faut s'adresser au Programme sur les espèces (Species Programme, en anglais) du PNUE - WCMC. Le travail du Centre, qui est à présent un bureau des Nations Unies à Cambridge, au Royaume-Uni, fait partie intégrale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont le siège se trouve à Nairobi, au Kenya. www.unep-wcmc.org/index.html.

TRAFFIC International: TRAFFIC est un programme de WWF et de l'UICN établi pour contrôler le commerce d'espèces végétales et animales sauvages. Le Réseau TRAFFIC est le programme de contrôle le plus important à l'échelon mondial, avec des bureaux distribués dans le monde entier. Le Réseau travaille en collaboration étroite avec le Secrétariat CITES. www.traffic.org.

Earth Negotiations Bulletin (Bulletin des Négociations de la Terre): Ce service suit les négociations environnementales les plus importantes au fur et à

Références et ressources

mesure qu'elles se déroulent. Ce site contient également une grande quantité d'archives et de nombreuses photos des réunions. www.iisd.ca.

Organisation internationale de recherche sur les plantes succulentes (IOS): Cette organisation a été établie pour promouvoir l'étude des plantes succulentes et connexes et encourager la coopération internationale entre tous ceux qui s'intéressent à ces plantes. L'IOS est une Commission de l'Union internationale des sciences biologiques et vise à atteindre ses objectifs par le biais de congrès internationaux bisannuels, de séances de travail et de son Bulletin. Elle défend fortement la conservation et possède un code de conduite très détaillé. www.iosweb.org.

Vérification des noms des plantes

Les sites Web suivants sont utiles pour vérifier les noms de plantes que l'on ne trouve pas dans les listes de référence normalisées de la CITES. Parfois il s'agit de noms d'espèces récemment décrites. Si ce « nouveau nom » a été utilisé sur une demande de permis CITES en déclarant que la plante a été reproduite artificiellement, il sera nécessaire de vérifier l'identité de la plante et de s'assurer qu'elle correspond à la définition de reproduction artificielle de la CITES.

IPNI - The International Plant Names Index: Base de données sur les noms et les détails bibliographiques de base qui correspondent à toutes les plantes à graines. www.ipni.org/index.html.

TROPICOS: Base de données en matière de nomenclature élaborée et maintenue par le Missouri Botanical Garden. mobot.mobot.org/W3T/Search/vast.html.

EPIC - Plant Information Centre: Ce site rassemble toute l'information numérisée sur les plantes détenue par Royal Botanic Gardens, Kew. www.rbgekew.org.uk/epic/.

Monocot Checklist: Cette liste contient un inventaire des plantes monocotylédones dont la nomenclature est acceptée avec les détails bibliographiques pertinents, ainsi que leur distribution mondiale. Il s'agit d'une référence très utile pour la nomenclature des orchidées et des palmiers. www.rbgekew.org.uk/data/monocots/index.html.

Index des diapositives

INDEX DES DIAPOSITIVES

Diapositives d'introduction

Dia 1: La CITES et les plantes succulentes	1
Dia 2: Que couvre cet exposé?	2

Introduction aux plantes succulentes

Dia 4: Que sont les plantes succulentes?	4
Dia 5: Pourquoi protéger les plantes succulentes?	5
Dia 6: Le commerce mondial	6
Dia 7: Quels groupes de plantes sont contrôlés?	7
Dia 8: Les cactus	8

Plantes succulentes couvertes par la CITES

Dia 10: Les euphorbes succulentes	10
Dia 11: Caractéristiques des euphorbes – le latex	11
Dia 12: Caractéristiques des euphorbes – les épines et les fleurs	12
Dia 13: Répartition mondiale des euphorbes succulentes	13
Dia 14: Le commerce d'euphorbes	14
Dia 15: <i>Aloe</i>	15
Dia 16: Caractéristiques des <i>Aloe</i>	16
Dia 17: <i>Aloe</i> ou <i>Agave</i> ?	17
Dia 18: Répartition mondiale des <i>Aloe</i>	18
Dia 19: Le commerce des <i>Aloe</i>	19
Dia 20: <i>Pachypodium</i>	20
Dia 21: Caractéristiques des <i>Pachypodium</i>	21
Dia 22: Répartition mondiale de <i>Pachypodium</i>	22
Dia 23: Le commerce de <i>Pachypodium</i>	23
Dia 24: Autres taxons succulents inscrits aux annexes de la CITES - <i>Agave</i> , Didieraceae et <i>Fouquieria</i>	24
Dia 25: Autres taxons succulents inscrits aux annexes de la CITES	25
Dia 26: Les plantes médicinales	27
Dia 27: Les plantes succulentes inscrites aux annexes de la CITES : Résumé	29

Mise en oeuvre de la CITES pour les plantes succulentes

Dia 29: Mise en oeuvre et lutte contre la fraude	32
Dia 30: Lutte contre la fraude - Contrôles	34

Index des diapositives

Dia 31: Prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement ? – Caractéristiques clés	36
Dia 32: Prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement ?	37
Dia 33: Prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement ?	38
Dia 34: Mise en oeuvre: Résumé.....	39

Diapositives supplémentaires

Dia 36: Dérogations.....	42
Dia 37: Le système d'enregistrement des pépinières de la CITES	43
Dia 38: Définition de « reproduites artificiellement » de la CITES.....	45
Dia 39: Déceler le commerce préjudiciable – la charge pour les pays exportateurs	47
Dia 40: Le commerce préjudiciable – Comment et pourquoi ?	48
Dia 41: <i>Tillandsia</i> – Les plantes épiphytes.....	50



Dia 1: La CITES et les plantes succulentes

Cet exposé vise à servir d'introduction aux différents types de plantes succulentes couvertes par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – CITES. Nous aborderons certaines des questions les plus importantes relatives à la mise en oeuvre de la Convention pour ce groupe de plantes.

Dia 2

Que couvre cet exposé?

- Introduction aux plantes succulentes
- Plantes succulentes couvertes par la CITES
- Mise en oeuvre de la CITES pour les plantes succulentes



Dia 2: Que couvre cet exposé?

Nous aborderons les sujets suivants:

- Introduction aux plantes succulentes;
- Plantes succulentes couvertes par la CITES;
- Mise en oeuvre de la CITES pour les plantes succulentes.

[Note pour l'orateur: la diapositive montre un Aloe dichotoma (Annexe II).]

**Introduction aux
plantes succulentes**

Dia 4



Dia 4: Que sont les plantes succulentes?

Les plantes succulentes sont populaires dans les maisons et les jardins en raison de leurs formes de vie insolites et de leurs fleurs, souvent spectaculaires. Ces plantes sont largement réparties dans le monde entier. Elles poussent dans presque tous les habitats, mais surtout dans les régions arides du monde. Il existe plus de 30 familles de plantes succulentes, allant de la minuscule plante annuelle à l'arbre de grande taille. Cependant, toutes ces plantes ont un caractère commun: elles sont capables d'emmagasiner l'eau dans un ou plusieurs de leurs organes. Ainsi, selon la partie où elles stockent l'eau, l'on reconnaît des succulences de type caulinare – dans la tige – (à gauche), de type foliaire – dans les feuilles – (au milieu) et de type radulaire – dans les racines – (à droite). La diapositive illustre trois types différents d'organes de stockage.

Les plantes succulentes ont souvent un aspect insolite ou bizarre, avec des caractères tels que des épines, des poils clairsemés ou en touffes denses et des tiges enflées. Ce sont ces traits peu communs, de même que le fait que beaucoup de ces plantes sont assez faciles à cultiver à l'intérieur, qui les rendent si attrayantes pour l'amateur et le collectionneur. En général, la forme de croissance et la structure des fleurs sont plutôt variables entre les différents groupes de plantes succulentes. Cependant, les apparences peuvent être trompeuses, étant donné que des espèces qui ne sont pas apparentées se ressemblent souvent beaucoup. Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'identifier des plantes succulentes, il est important de connaître les caractères spécifiques de chaque groupe.



Dia 5: Pourquoi protéger les plantes succulentes?

La demande internationale de plantes peut représenter une menace pour les populations sauvages en raison de prélèvements excessifs. C'est pourquoi de nombreuses plantes succulentes sont inscrites aux annexes de la CITES. La Convention a pour but de s'assurer que le commerce international des spécimens d'espèces animales et végétales ne compromet pas la survie de ces espèces.

Comme pour d'autres groupes de plantes, la survie de bon nombre de populations sauvages de plantes succulentes est menacée par une grande variété d'activités humaines. Les plantes succulentes sont très appréciées des horticulteurs, du fait que leurs formes de croissance et leurs caractères insolites sont attrayants pour les consommateurs. Ces plantes ne sont pas seulement des produits importants pour le secteur horticole, qui génère des millions de dollars. Elles fournissent des biens très variés: aliments, fourrage, fibres et abri, par exemple. D'importants médicaments, drogues, huiles et produits cosmétiques sont élaborés à partir de ces plantes.

On trouve continuellement de "nouveaux" usages pour les plantes succulentes qui sont souvent basés sur leurs utilisations traditionnelles. Les San, un peuple du désert du Kalahari, arrachent depuis des siècles des morceaux de *Hoodia gordonii* – plante succulente de la famille des Asclepiadaceae, non inscrite aux annexes de la CITES – et les sucent pour mieux supporter la faim au cours de leurs longues expéditions de chasse. A l'heure actuelle, cette plante fait l'objet de recherches menées par une société pharmaceutique dans le but de développer un médicament coupe faim pour satisfaire la demande de ce genre de produits dans le marché croissant des personnes obèses. Les titulaires du brevet ont mené des négociations avec le Conseil des peuples San pour parvenir à un accord sur le partage des avantages qui permette l'accès aux bénéfices découlant d'un marché pharmaceutique potentiel estimé à des milliards de dollars.

*[Note pour l'orateur: la diapositive montre *Didierea madagascarensis* (à gauche, Annexe II), *Aloe lutescens* (au milieu, Annexe II) et *Euphorbia avasmontana* (à droite, Annexe II).]*

Amendements CdP13: La CdP13 a examiné une proposition visant à inscrire le genre *Hoodia* à l'Annexe II de la CITES. Consultez le site Web de la CITES afin de vérifier si cette proposition a été adoptée et, le cas échéant, quelles parties et quels produits sont soumis aux contrôles.

Dia 6



Dia 6: Le commerce mondial

De grands volumes de plantes succulentes sont commercialisés pour l'horticulture. La plupart de ces plantes sont cultivées. Ces plantes proviennent de sources très variées, allant de petites pépinières locales dans les états de l'aire de répartition de ces espèces à de grands établissements industriels qui se trouvent en général en dehors des pays d'origine des plantes. Dans le passé, la production à grande échelle se concentrait dans les pays industrialisés du nord. L'Europe, les États-Unis et le Japon en étaient les principaux centres de production. Cependant, au cours de la dernière décennie, plusieurs autres pays sont devenus des acteurs clés dans le commerce mondial. Par exemple, la République Dominicaine est à présent un exportateur important de plantes succulentes. En Asie, la Chine et la République de Corée sont en train de développer leurs programmes de reproduction de plantes. En Afrique, l'Afrique du Sud regroupe toujours le plus grand nombre de pépinières spécialisées qui cultivent des plantes indigènes. Ce pays cultive également, à plus petite échelle, des plantes succulentes originaires de Madagascar et d'autres pays africains.

[Note pour l'orateur: cette diapositive montre une vente aux enchères de plantes à Aalsmeer, aux Pays-Bas (à gauche) et des Pachypodium et autres plantes succulentes malgaches en vente dans une pépinière à Madagascar (à droite).]



Dia 7: Quels groupes de plantes sont contrôlés?

Les quatre principaux groupes de plantes succulentes contrôlés par la CITES sont la famille des cactus (Cactaceae, à gauche), les euphorbes succulentes (Euphorbiaceae, au milieu à gauche), le genre *Aloe* (Liliaceae, au milieu à droite) et le genre *Pachypodium* (Apocynaceae, à droite). Les cactacées sont nettement le groupe le plus nombreux et le plus connu, et contiennent plus de 2,000 espèces. La famille des cactus mérite d'être abordée séparément et par conséquent nous ne l'examinerons pas dans le détail dans cet exposé.

Nous étudierons les euphorbes succulentes, les genres *Aloe* et *Pachypodium* et les groupes mineurs de plantes succulentes inscrits aux annexes de la CITES, en nous penchant sur le commerce, l'utilisation et la conservation de ces plantes. Sur un total de 2,000 espèces, plus de 700 espèces succulentes du genre *Euphorbia* sont inscrites aux annexes, ainsi que plus de 400 espèces du genre *Aloe* et 14 espèces du genre *Pachypodium*. Si l'on ajoute les cactus, plus de 3,000 espèces de plantes succulentes sont couvertes par la CITES.

Les groupes mineurs de plantes succulentes inscrites aux annexes de la CITES sont les espèces *Nolina interrata* (Agavaceae), *Lewisia serrata* (Portulacaceae), trois espèces du genre *Agave* (Agavaceae), toutes les espèces de la famille Didieraceae, trois espèces du genre *Fouquieria* (Fouquieriaceae), deux espèces du genre *Dudleya* (Crassulaceae), et toutes les espèces des genres *Anacampseros* (Portulacaceae) et *Avonia* (Portulacaceae).

Dia 8



Dia 8: Les cactus

Les cactacées sont une grande et importante famille de plantes succulentes. Ces espèces ont un aspect très variable, allant des minuscules cactus nains qui vivent enfouis dans le sable et entre les cailloux du désert jusqu'aux gigantesques cactus Saguaro (à gauche) – les géants qui apparaissent dans les décors de tous les films westerns. Pratiquement tous les foyers d'Europe et d'Amérique du nord ont eu un cactus sur le rebord de la fenêtre de leur cuisine, probablement un cultivar de *Schlumbergera* – le cactus de Noël – à fleurs de couleurs vives. Les premières mentions de cactus cultivés en Europe remontent au XVIème siècle, à la suite de leur introduction en provenance du continent américain. A l'heure actuelle, des millions de cactus sont reproduits artificiellement en Europe chaque année par le secteur horticole. Cependant, il continue à y avoir une demande incessante de spécimens prélevés dans la nature.

Toute la famille des cactacées est inscrite à l'Annexe II de la CITES, à l'exception de certaines des espèces les plus menacées, qui sont inscrites à l'Annexe I. Les cactus sont endémiques au continent américain, sauf un seul genre, *Rhipsalis*, dont l'aire de répartition s'étend d'Amérique du Sud jusqu'en Afrique australe et au Sri Lanka. L'une des particularités des cactacées est que leur tige contient des coussinets laineux spécialisés appelés aréoles sur lesquels prennent naissance les épines. Il s'agit d'un caractère exclusif de ce groupe de plantes. La zone où se concentre la plus grande diversité de ces espèces comprend le Mexique et les territoires limitrophes du sud-ouest des Etats-Unis, où presque 30 pour cent des genres de cactus sont endémiques et d'où proviennent presque 600 espèces reconnues. Le Brésil, le nord de l'Argentine, la Bolivie, le Pérou et le Chili sont d'importants centres de diversité secondaires.

Outre la destruction croissante des habitats, les prélèvements illicites destinés au commerce international continuent d'être une menace, et de nouveaux dangers apparaissent continuellement. Par exemple, la demande de plantes du désert pour le paysagisme a fait monter en flèche le marché de plantes succulentes pour la consommation. TRAFFIC Amérique du nord estime qu'environ 100,000 plantes succulentes dont la valeur est estimée à 3 millions de dollars ont été prélevées au Texas et au Mexique pour alimenter le marché du paysagisme à Phoenix et Tucson, en Arizona entre 1998 et juin 2001.

**Plantes succulentes
couvertes par la CITES**

Dia 10



Dia 10: Les euphorbes succulentes

Le genre *Euphorbia* comprend plus de 2,000 espèces, réparties dans le monde entier. Elles présentent une très grande variété – des plantes annuelles, des espèces arbustives, des arbres de grande taille et des espèces succulentes. La plante la plus connue de ce genre est probablement *E. pulcherrima* – le Poinsettia, qui n'est pourtant pas soumis aux dispositions de la CITES!

La plupart des euphorbes succulentes ont des tiges vertes et succulentes. Tandis que les plus petites ne mesurent que quelques centimètres (*E. obesa*, en bas à droite), les plus grandes dépassent les 4 mètres de hauteur (*E. persistentifolia*, au milieu). En général, les feuilles sont de taille réduite et éphémères, et le bord des tiges a souvent des épines. En termes très simples, les euphorbes succulentes ont trois formes de vie: arborescentes, arbustives et « caudiciformes » (l'organe de stockage est situé au niveau du sol). Le rôle des euphorbes succulentes en Afrique est le même que celui des cactus en Amérique. Toutes les espèces d'euphorbes succulentes – environ 700 – sont inscrites à l'Annexe II de la CITES. Par contre, dix espèces naines originaires de Madagascar sont inscrites à l'Annexe I.

[Note pour l'orateur: les dix espèces malgaches d'euphorbes inscrites à l'Annexe I de la CITES sont les suivantes:

- *E. ambovombensis*,
- *E. capsaintemariensis*,
- *E. cremersii*,
- *E. cylindrifolia*,
- *E. decaryi*,
- *E. francoisii*,
- *E. moratii*,
- *E. parvicyathophora*,
- *E. quartziticola*,
- *E. tulearensis*.]




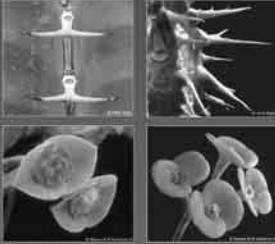
Dia 11: Caractéristiques des euphorbes – le latex

En dépit de la grande variété de formes et de tailles des euphorbes succulentes, elles ont toutes un caractère en commun; elles sécrètent une sève blanche et laiteuse, appelée latex, qui suinte de la plante lorsqu'elle est blessée. Un moyen facile de distinguer une euphorbe d'un cactus est de couper une feuille ou de percer la tige avec une épingle pour voir si le latex apparaît dans la blessure. Il ne faut pas oublier que le latex est souvent caustique et que ces plantes doivent être manipulées avec prudence.

Dia 12

**Caractéristiques des euphorbes –
les épines et les fleurs**

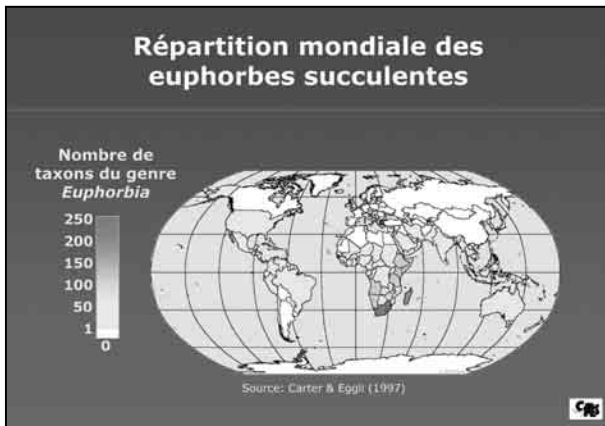
- Epines
 - Comme des aiguilles ou
 - Complexes
 - Disposées par paires
- Fleurs
 - Discrètes
 - Bractées colorées



Dia 12: Caractéristiques des euphorbes – les épines et les fleurs

Les épines sont présentes chez la plupart des euphorbes succulentes. Les épines peuvent être de deux natures – certaines ressemblent à des aiguilles, tandis que d'autres sont plus complexes. En général, lorsque les épines sont présentes, elles sont disposées par paires. Par conséquent, si la plante que vous examinez a des épines disposées par paires et sécrète un liquide blanc et laiteux – le latex – lorsqu'elle est blessée, il s'agit d'une euphorbe.

Sauf dans le cas de certaines espèces, les fleurs d'euphorbe sont plutôt petites et discrètes. Leurs couleurs vont du vert au rouge vif. Généralement, l'inflorescence contient une ou deux fleurs et un ensemble de feuilles modifiées et colorées que l'on appelle les bractées.



Dia 13: Répartition mondiale des euphorbes succulentes

Cette carte montre la répartition naturelle des taxons (espèces, sous-espèces et variétés) d'euphorbes succulentes. On constate que la plupart de ces espèces poussent en Afrique, à Madagascar, en Arabie et en Inde, tandis que leur nombre est en général beaucoup plus bas en Malaisie, en Australie, en Amérique du Nord, en Amérique centrale et dans la partie tropicale de l'Amérique du Sud.

Comment savoir quelles euphorbes sont succulentes et de ce fait soumises aux dispositions de la CITES? La Conférence des Parties à la CITES a spécialement commandé et adopté une liste de référence qui couvre ces espèces. L'ouvrage *The CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa. Second edition.* (« Liste de référence CITES des taxons d'euphorbes succulentes ») passe en revue les euphorbes succulentes qui ont été décrites et acceptées par la CITES jusqu'en 2003. La liste de référence mise à jour sera publiée prochainement. Toutefois, les euphorbes succulentes décrites depuis 2003 sont également contrôlées, même si elles ne figurent pas sur la liste de référence. Veuillez contacter l'autorité scientifique CITES de votre pays ou le Secrétariat CITES pour vous renseigner sur les espèces récemment décrites.

Dia 14



Dia 14: Le commerce d'euphorbes

L'essentiel du commerce d'euphorbes succulentes enregistré par la CITES concerne des plantes vivantes pour l'horticulture. Il s'agit surtout de plantes reproduites artificiellement, dont la République Dominicaine, Haïti, le Danemark, la Thaïlande et l'Afrique du Sud sont les sources principales.

L'Afrique du Sud et Madagascar sont les principaux fournisseurs de plantes sauvages pour le secteur horticole et les collectionneurs spécialisés. Les registres commerciaux de la CITES indiquent la présence dans le commerce d'une grande variété d'euphorbes succulentes prélevées dans la nature, la plupart desquelles sont exportées en Europe occidentale, au Japon et aux Etats-Unis.

Pendant la période 1997 - 2001, les principaux importateurs d'euphorbes succulentes étaient les Etats-Unis, la France, la Suisse, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Chine, le Canada et le Japon. Dans cet espace de temps, tous ces pays ont importé plus de 10,000 plantes vivantes. Cependant, les Etats-Unis sont de loin le plus grand importateur d'euphorbes succulentes. La République Dominicaine et Haïti, les deux principaux pays exportateurs, approvisionnent presque exclusivement ce marché.



Dia 15: *Aloe*

Le genre *Aloe*, qui se concentre en Afrique australe et orientale et à Madagascar, comprend plus de 500 taxons. Vingt-deux espèces du genre *Aloe* sont inscrites à l'Annexe I de la CITES, tandis que le reste des espèces de ce genre sont inscrites à l'Annexe II de la CITES. Il y a une exception : l'espèce *Aloe vera*, qui est exclue des annexes.

La structure caractéristique des feuilles des *Aloe* permet d'identifier ces espèces. Cependant, elles présentent une énorme variété de formes. Tandis que certaines espèces, telles que les *Aloe* arborescents, atteignent 20 mètres de hauteur, d'autres sont des plantes miniatures qui ne mesurent que quelques centimètres. Cette diapositive illustre différentes formes de vie. Comme vous pouvez le constater, quoiqu'il puisse y avoir de grandes différences entre les espèces, leurs feuilles se ressemblent généralement beaucoup.

Les espèces du genre *Aloe* sont généralement reconnaissables grâce à leurs rosettes de feuilles succulentes et à leurs grandes inflorescences qui ressemblent à des candélabres. Cependant, ces caractères sont communs à plusieurs autres genres de plantes succulentes, notamment le genre *Agave*. Au cours de cet exposé, nous expliquerons comment distinguer les *Aloe* des *Agave*. Le suc que contiennent les feuilles de certaines espèces d'*Aloe* est utilisé pour ses propriétés médicinales et cosmétiques depuis des siècles. *Aloe vera*, la seule espèce d'*Aloe* qui est exclue des annexes de la CITES, est cultivée dans le monde entier pour approvisionner les secteurs pharmaceutique et cosmétique.

[Note pour l'orateur: pour obtenir une liste complète des espèces d'Aloe inscrites aux annexes de la CITES, consultez la liste de référence « CITES Aloe and Pachypodium Checklist » (voir la section des références).]

Dia 16



Dia 16: Caractéristiques des *Aloe*

En général, les feuilles des *Aloe* présentent les caractéristiques suivantes:

- elles poussent en forme de rosettes;
- elles sont plutôt molles et se cassent en deux facilement et nettement;
- elles contiennent une substance gélatineuse;
- un suc jaune suinte du bord des feuilles lorsqu'on les casse;
- le bord des feuilles est souvent épineux ou bordé de dents;
- elles ont souvent des taches, et parfois leur surface est épineuse;
- au fur et à mesure que la plante vieillit, les feuilles inférieures se flétrissent et forment une accumulation de débris.

Les fleurs:

- poussent sur une inflorescence en forme de candélabre;
- ont des couleurs allant du rouge au jaune.



Dia 17: *Aloe* ou *Agave*?

Les espèces d'*Aloe* peuvent ressembler beaucoup à celles des *Agave*. Ces deux genres contiennent des espèces qui ont des rosettes de feuilles succulentes et des fleurs qui se développent au bout de longs épis.

Pour identifier les plantes présentes dans le commerce, le mieux est d'utiliser les caractères des feuilles pour distinguer les *Aloe* des *Agave*. Si les feuilles sont molles, juteuses et se cassent nettement en deux, il y a de fortes chances qu'il s'agisse d'un *Aloe*. Les *Aloe* sont des plantes succulentes **molles**. En revanche, les *Agave* sont des succulentes coriaces ou **dures**, et leurs feuilles rigides et fibreuses ne se cassent pas nettement en deux. Aussi, les **feuilles** des *Agave* sont **généralement terminées par un dard**.

Le nombre d'épines présentes sur les feuilles est une caractéristique moins utile pour distinguer les deux genres, du fait qu'il existe une grande variation dans les deux genres. Les épines des *Aloe* sont souples et se cassent facilement, tandis que celles des *Agave* sont coriaces et très aiguës! Une autre méthode utile pour distinguer les *Aloe* des *Agave* est d'observer comment les nouvelles feuilles apparaissent. Chez les *Agave*, les jeunes feuilles, près du centre, sont collées les unes aux autres et se détachent une par une lors de leur croissance, en laissant leur empreinte sur leur voisine. En revanche, les nouvelles feuilles des *Aloe* apparaissent séparément et ne sont pas reliées à un cône central.

La structure de l'épi de fleurs d'un *Aloe* est assez facile de distinguer de celle d'un *Agave*. Les épis de fleurs des *Aloe* dépassent rarement un mètre et demi de hauteur. Par contre, celles des *Agave* peuvent atteindre plusieurs mètres.

Dia 18



Dia 18: Répartition mondiale des *Aloe*

Comme vous pouvez le constater, la répartition naturelle des *Aloe* est limitée au continent africain, Madagascar, la péninsule arabique et certaines îles de l’océan Indien. L’Afrique du Sud et Madagascar sont les pays qui possèdent la plus grande diversité de ces plantes, mais les pays d’Afrique de l’est comptent également un nombre relativement élevés de taxons.

Cependant, il est important de ne pas oublier que plusieurs espèces d’*Aloe* poussent dans le monde entier en raison de leur introduction par l’homme. De ce fait, les *Aloe* sont couramment cultivés et commercialisés en Amérique centrale, dans le bassin méditerranéen, en Afrique de l’est et en Asie du sud-est. Dans beaucoup de pays, les populations se sont naturalisées et vivent maintenant à l’état sauvage très loin de leur aire de répartition naturelle. Par exemple, *Aloe vera* est cultivée depuis tellement longtemps qu’on ne connaît pas son origine exacte.



Dia 19: Le commerce des *Aloe*

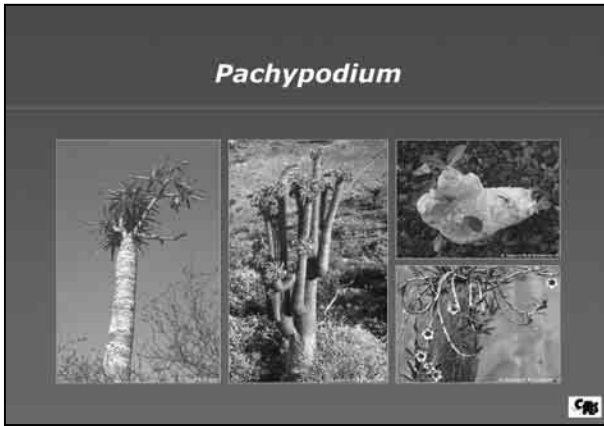
Cette carte illustre les principaux pays importateurs et exportateurs de plantes, parties et produits d'*Aloe* pendant la période 1997-2001.

Le commerce des *Aloe* est dominé par deux marchés – le secteur cosmétique / pharmaceutique et l'horticulture. L'Afrique du Sud est le principal exportateur de plantes, parties et produits d'*Aloe*. Outre les plantes reproduites artificiellement, l'Afrique du Sud exporte des quantités importantes de plantes prélevées dans la nature, principalement des spécimens d'*Aloe ferox* destinés au secteur cosmétique / pharmaceutique. L'Afrique du Sud a également exporté des quantités bien inférieures d'autres taxons d'*Aloe* prélevés dans la nature pour l'horticulture.

L'Afrique du Sud approvisionne presque exclusivement la demande d'extraits de feuilles d'*Aloe* prélevées dans la nature (surtout *Aloe ferox*), pour les marchés d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Asie. En fait, l'essentiel du commerce d'extraits de plantes sauvages enregistré pendant la période 1997 - 2001 concernait des spécimens d'*Aloe ferox* en provenance d'Afrique du Sud. Quoique Madagascar ne soit pas un des principaux exportateurs d'*Aloe*, ce pays a été également la source de différentes espèces d'*Aloe* prélevées dans la nature pour l'horticulture.

Le Canada, la République de Corée et l'Espagne ont exporté les plus grandes quantités de plantes cultivées. Les Etats-Unis d'Amérique, la Chine et la Suisse sont les marchés principaux pour les plantes vivantes.

Dia 20



Dia 20: *Pachypodium*

La référence normalisée pour les genres *Aloe* et *Pachypodium* – *Aloe and Pachypodium Checklist* (Egglı et al., 2001) reconnaît 30 taxons de *Pachypodium*. Ces espèces ont une grande variété de formes de croissance, telles que nous le montre la diapositive:

- *Pachypodium geayi* (à gauche) est une succulente arborescente de type caulinare;
- *P. namaquanum* (au milieu) adopte une forme arbustive et développe des branches latérales en vieillissant;
- *P. brevicaule* (en haut à droite) ressemble à un tas de pierres;
- *P. bispinosum* (en bas à droite) possède un organe de stockage souterrain.

Ces formes de croissance sont très recherchées par les collectionneurs spécialisés. Le genre *Pachypodium* est inscrit à l'Annexe II de la CITES, sauf trois espèces, qui sont inscrites à l'Annexe I. Les espèces inscrites à l'Annexe I sont toutes originaires de Madagascar et ont été inscrites dans les années 1990 en raison de leur rareté et de la demande de ces plantes dans le commerce.

[Note pour l'orateur: les espèces inscrites à l'Annexe I originaires de Madagascar sont les suivantes:

- *Pachypodium ambongense*,
- *Pachypodium baronii*,
- *Pachypodium decaryi*.]

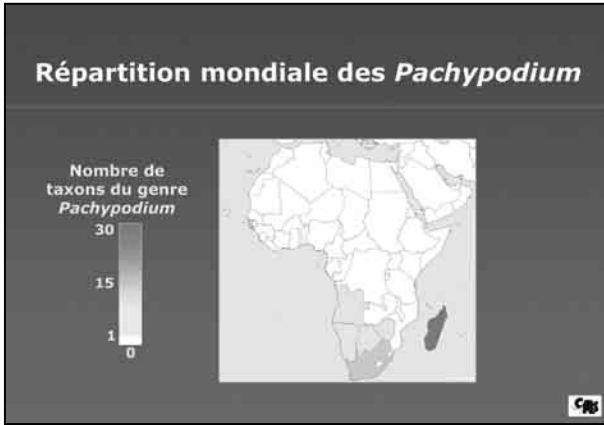


Dia 21: Caractéristiques des *Pachypodium*

Les *Pachypodium* arborescents et arbustifs ressemblent à plusieurs autres plantes succulentes. Ils peuvent atteindre une hauteur de plusieurs mètres, mais sont généralement commercialisés sous forme de plantes de 5 à 100 centimètres de hauteur, avec ou sans feuilles. Comme le montre cette diapositive, ces plantes ont généralement une tige ou un tronc épineux, avec une rosette de feuilles au bout de la tige. Les tiges des *Pachypodium* sont grises ou marron. Toutes les espèces sont épineuses sauf *Pachypodium decaryi*, qui a des branches lisses et des petites épines noires près de la pointe des tiges qui tombent lorsque la plante perd ses feuilles.

Les feuilles de *Pachypodium* sont assez variables entre les différents taxons, mais ressemblent souvent à celles du laurier rose. Leur longueur oscille entre 1 et 30 cm. Elles poussent généralement sur la partie supérieure de la tige. Les feuilles tombent normalement pendant la saison de dormance et, dans le commerce, les plantes sont souvent expédiées sans leurs feuilles.

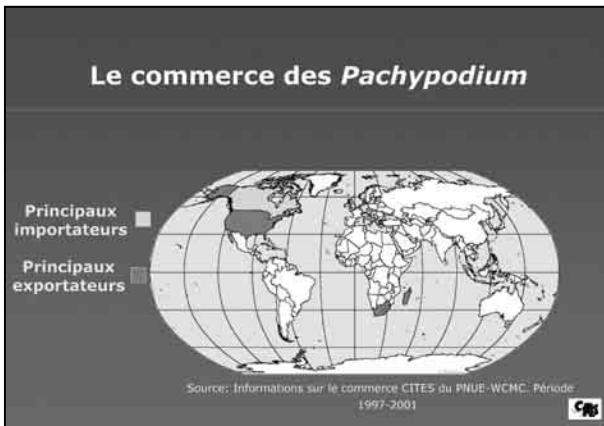
Dia 22



Dia 22: Répartition mondiale de *Pachypodium*

Le genre *Pachypodium* possède une aire de répartition très restreinte. Vingt-trois des 30 taxons de *Pachypodium* qui figurent dans la liste de référence pour *Aloe* et *Pachypodium* de la CITES ne poussent à l'état sauvage qu'à Madagascar. Des sept autres taxons que contient la liste de référence, six poussent en Afrique australe, le septième n'existant que cultivé.

[Note pour l'orateur: pour obtenir une liste complète des espèces de *Pachypodium* inscrites aux annexes de la CITES, consultez l'ouvrage « CITES Aloe and *Pachypodium* Checklist ».]



Dia 23: Le commerce de *Pachypodium*

Le commerce international de *Pachypodium* enregistré concerne presque exclusivement des plantes vivantes pour l'horticulture. Les Etats-Unis en sont de loin le principal exportateur, et fournissent de grandes quantités de plantes cultivées aux marchés du monde entier. Le Canada est le principal importateur de *Pachypodium*. La plupart des plantes importées par ce pays proviennent des Etats-Unis.

La plupart des taxons de *Pachypodium* prélevés dans la nature que l'on trouve dans le commerce proviennent de Madagascar. Les pays européens (l'Allemagne, la Norvège, la Suisse et l'Italie) sont le marché principal pour ces plantes.



Dia 24: Autres taxons succulents inscrits aux annexes de la CITES - *Agave*, *Didieraceae* et *Fouquieria*

Si le genre *Agave* comprend plus de 200 espèces, seules trois d'entre elles sont soumises aux dispositions de la CITES, et ce ne sont pas les espèces que l'on utilise pour fabriquer la tequila! *Agave arizonica* et *A. parviflora* sont inscrites à l'Annexe I, tandis que *A. victoria-reginae* est inscrite à l'Annexe II. Soyez conscient que *A. parviflora* peut avoir exactement le même aspect que *A. polianthiflora* –non inscrite aux annexes – lorsqu'elle n'est pas en fleur! Toutes les espèces contrôlées par la CITES sont originaires des Etats-Unis d'Amérique ou du Mexique. Il est improbable que le commerce international présente des problèmes pour ces espèces.

Les *Didieraceae* est une petite famille de plantes succulentes qui contient quatre genres, *Alluaudia*, *Alluaudiopsis*, *Decarya* et *Didierea*. Bon nombre de taxons sont colonnaires, ce qui veut dire qu'ils poussent tout droit en forme de cierge, comme le font de nombreuses euphorbes et cactus. Elles représentent une partie importante de la forêt épineuse aride du sud et du sud-ouest de Madagascar. Ces plantes sont menacées par la destruction de leur habitat, le feu et la fabrication de charbon de bois. La demande de plantes de ces taxons prélevées dans la nature pour l'horticulture spécialisée a atteint son point le plus haut dans les années 1980, avant que la reproduction artificielle ne devienne plus courante.

Trois espèces du genre *Fouquieria* (*Fouquieriaceae*) sont inscrites aux annexes de la CITES - *F. fasciculata* et *F. purpusii* sont inscrites à l'Annexe I, tandis que *F. columnaris* est inscrite à l'Annexe II. Ce genre comprend quelque 11 espèces et pousse seulement au Mexique et dans le sud-ouest des Etats-Unis. *F. columnaris* peut former des cierges gigantesques qui atteignent parfois les 18 mètres de hauteur et peuvent vivre 400 ans. *Fouquieria purpusii* et *F. fasciculata* sont des arbustes de plus petite taille originaires du Mexique et recherchés par les collectionneurs. Il existe peu de chances qu'il y ait un commerce international de plantes de ces espèces prélevées dans la nature en dehors de l'Amérique du Nord.



Dia 25: Autres taxons succulents inscrits aux annexes de la CITES

Anacampseros et *Avonia* (en bas à droite) - (précédemment inclus dans *Anacampseros*). Ce groupe comprend plus de 20 espèces, dont la plupart se trouvent en Afrique. Les espèces africaines présentent un intérêt du point de vue horticole, et les prélèvements destinés aux collectionneurs spécialisés représentent une menace potentielle. Les informations actuelles de la CITES sur le commerce ne suggèrent que des niveaux très bas de commerce. Cependant, il existe des rapports signalant un commerce illicite de spécimens d'*Anacampseros alstonii* en Europe orientale.

Welwitschia mirabilis (à gauche) – Voici une plante succulente unique, qui peut vivre 1,500 ans et survit grâce à l'humidité du brouillard et de la rosée. Cette plante était inscrite à l'Annexe I de la CITES dans le passé, mais a été transférée à l'Annexe II, parce qu'elle est relativement commune dans son habitat et fait l'objet d'une protection suffisante dans son aire de répartition naturelle. Elle est originaire d'Angola et de Namibie et les chances que des plantes soient prélevées dans la nature pour le commerce sont moindres, avec la possible exception des graines. *Welwitschia mirabilis* est la seule espèce dans son genre.

Dioscorea (en haut à droite) – cette espèce est inscrite aux annexes de la CITES en raison de sa présence dans le commerce pour ses propriétés médicinales. Par conséquent, nous aborderons cette plante dans la section suivante.

Nolina interrata – inscrite à l'Annexe I depuis 1983. *Nolina interrata* est originaire du sud de la Californie, aux Etats-Unis. Sa distribution est restreinte. On ne la trouve que dans certains endroits du comté de San Diego et en Basse Californie, au Mexique. Il s'agit d'une plante succulente herbacée dont la base est enflée et aplatie. Le commerce international de plantes prélevées dans la nature est peu probable.

Lewisia serrata – petite plante vivace qui présente un intérêt pour les amateurs de flore alpine. On ne la trouve que dans les gorges abruptes et les falaises ombrées et moussues de la Sierra Nevada, dans l'est de la Californie, aux Etats-Unis. Cette espèce est cultivée à une échelle plus que suffisante pour alimenter la demande pour le commerce. Le commerce international de plantes prélevées dans la nature est peu probable.

Dia 25

Dudleya stolonifera et *Dudleya traskiae* – deux espèces rares endémiques de la Californie, aux Etats-Unis. Le commerce international de plantes prélevées dans la nature est peu probable.

[Note pour l'orateur: étant donné que cette liste des « autres espèces succulentes » soumises aux contrôles de la CITES est longue, vous pouvez utiliser seulement les exemples qui sont pertinents pour votre public.]



Dia 26: Les plantes médicinales

La CITES mène un contrôle et un suivi du commerce de bon nombre de succulentes qui sont d'importantes plantes médicinales. Douze espèces d'*Aloe* – à l'exception de l'espèce *Aloe vera*, qui n'est plus contrôlée par la CITES –, 8 espèces d'euphorbes, et *Dioscorea deltoidea* sont connues pour leurs propriétés médicinales (voir note pour l'orateur).

Parmi les succulentes soumises aux dispositions de la CITES, les plantes médicinales les plus importantes sont *Aloe ferox* (à gauche) et *Dioscorea deltoidea*. *Aloe ferox* est originaire d'Afrique du Sud et du Lesotho. On utilise cette plante pour fabriquer des liqueurs à goût amer et des gels. L'extrait amer des feuilles est utilisé pour fabriquer des boissons et des médicaments, ainsi que des gels et des crèmes utilisés en cosmétologie pour les soins capillaires et de la peau.

Les extraits amers d'*Aloe* sont traditionnellement employés comme laxatifs ou purgatifs, pour traiter l'arthrite, et en médecine vétérinaire. Des recherches indiquent que l'émodyne d'*Aloe* possède une activité anticancéreuse in vitro. L'Afrique du Sud est le principal exportateur d'*Aloe ferox*, et la plante est commercialisée sous forme d'extrait, de poudre et de feuilles. Selon une étude menée par Newton et Vaughan (1996) sur le commerce d'*Aloe ferox*, on estime que les feuilles d'environ 17 millions de plantes sont prélevées annuellement pour élaborer quelque 400 tonnes d'extrait d'*Aloe*. Ce commerce est considéré durable, du fait que seules les feuilles sont prélevées, que la plante est relativement commune, et qu'une grande partie de la population sauvage ne fait jamais l'objet de prélèvements.

Dioscorea deltoidea pousse en Asie, principalement dans les montagnes de l'Himalaya et en Indochine. Cette plante est utilisée traditionnellement dans le traitement contre les rhumatismes. En médecine occidentale, les tubercules ont été utilisés pour élaborer des médicaments corticoïdes. La diosgénine que contiennent les tubercules est la base de cortisones, d'hormones sexuelles et de médicaments contraceptifs, y compris la pilule contraceptive. Ces médicaments sont maintenant fabriqués à partir de produits synthétiques, et les extractions de plantes sont limitées. À l'heure actuelle, le commerce international de la matière première se limite probablement à la région de l'Himalaya. Quoiqu'il existe des rapports de commerce entre le Népal et l'Inde, il n'y a pas de statistiques officielles, et aucun

Dia 26

commerce CITES n'est mentionné dans les statistiques du PNUE-WCMC depuis l'inscription de l'espèce aux annexes en 1975.

[Note pour l'orateur: pour trouver des références utiles, consultez la liste de référence sur les plantes médicinales et aromatiques couvertes par la CITES et le Règlement de l'UE et leurs noms commerciaux, « The Checklist of Medicinal et Aromatic plants et their trade names covered by CITES and EU Regulation 2307/98 Version 3.0 » (Lange et Schippmann, 1999).]



Dia 27: Les plantes succulentes inscrites aux annexes de la CITES : Résumé

Dans cette section, nous avons passé en revue :

- Les trois principaux groupes de plantes couverts par la CITES - *Euphorbia* (en haut et en bas à gauche), *Aloe* (en haut et en bas au milieu) et *Pachypodium* (en haut et en bas à droite) - ainsi que les caractéristiques, la répartition mondiale et le commerce de ces plantes.
- D'autres groupes de plantes succulentes couvertes par la CITES, y compris celles ayant des propriétés médicinales.

**Mise en oeuvre de la
CITES pour les plantes
succulentes**



Dia 29: Mise en œuvre et lutte contre la fraude

Les contrôles de la CITES se mettent en œuvre à différents niveaux. Dans les pays exportateurs, ils impliquent l’inspection de pépinières, de commerçants, de marchés et moins souvent – quoique ce soit le point le plus important – l’inspection des plantes au moment de l’exportation. Des inspections peuvent également avoir lieu au moment de l’importation et post-importation dans les pays avec de grands volumes de commerce. Les organes chargés du respect de la loi surveillent également les expositions commerciales et la publicité dans la presse spécialisée et sur Internet.

Peu sont les pays où le personnel chargé de l’application de la loi possède une formation spécialisée pour pouvoir identifier des spécimens CITES, que ce soit des plantes ou des animaux. En général, le respect de la Convention est assuré, dans le cas des plantes, par des douaniers non spécialisés ou par des fonctionnaires avec une formation orientée vers les contrôles phytosanitaires. Lorsque les contrôles sont menés par des douaniers « généralistes », la démarche se concentre sur la documentation plutôt que sur les plantes. Ainsi, les douaniers peuvent vérifier si les permis sont remplis correctement, approuvés, s’ils portent un sceau et s’ils ont été émis par les autorités pertinentes. Ils examinent également d’autres documents et des factures afin de vérifier si d’autres matériels CITES mentionnés dans les documents connexes ne figurent pas sur les permis CITES.

Lorsque ce sont des douaniers avec une formation générale qui doivent contrôler les plantes soumises aux dispositions de la CITES, il est essentiel que ces personnes disposent d’un centre spécialisé dans l’identification et la conservation des plantes. L’idéal serait qu’il s’agisse de l’autorité scientifique CITES. Cependant, l’autorité scientifique est parfois un comité ou un département du gouvernement dont le savoir-faire se concentre sur les espèces animales. Dans ce cas, les autorités chargées de l’application de la loi devraient établir de bons rapports avec un jardin botanique ou un herbier local ou national. De tels contacts sont essentiels.

Les douaniers auront besoin de formation de base sur les plantes et les parties et produits contrôlés par la CITES, ainsi que d’aide pour déceler le commerce préjudiciable. Surtout, les douaniers doivent avoir accès à des experts qui puissent identifier les plantes CITES. De tels experts peuvent également fournir des conseils sur le matériel confisqué et avoir accès à des installations pour garder les

plantes saisies ou confisquées. Ces scientifiques peuvent être convoqués comme témoins experts, essentiels si l'infraction donne lieu à des poursuites judiciaires et à un procès.

Lutte contre la fraude – Contrôles

- Vérifier
 - Documents
 - Pays d'origine
 - Emballage
 - Envois
 - Routes commerciales



Dia 30: Lutte contre la fraude - Contrôles

Documents – Vérifier l'authenticité des permis CITES (signatures, sceaux) et comparer les noms et le nombre de spécimens figurant sur le permis avec le bulletin de livraison ou la facture. Vérifier également la source des plantes – sont-elles déclarées comme étant prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement?

Pays d'origine – Vérifiez toujours le pays d'origine qui figure sur le permis. Les plantes sont-elles exportées par un pays de l'aire de répartition de ces espèces? Si c'est le cas, les plantes ont plus de chances d'avoir été prélevées dans la nature. La plupart des pays ont interdit les exportations de plantes prélevées dans la nature. Les pays peuvent exprimer leur préoccupation quant à l'exportation illégale de leurs plantes succulentes prélevées dans la nature et demander l'assistance d'autres pays Partie et non Partie à la CITES pour contrôler ce commerce. Ces demandes sont généralement publiées sous la forme d'une Notification aux Parties à la CITES (vous trouverez ces informations sur le site Web de la CITES: www.cites.org).

Emballage – En général, les pépinières emballent et conditionnent les plantes avec soin afin d'éviter qu'elles soient endommagées. Ensuite, les plantes sont expédiées dans des caisses qui portent le nom de l'établissement et des étiquettes imprimées. Les envois de plantes prélevées illégalement peuvent être mal emballés avec des matériaux locaux, et contenir des étiquettes manuscrites qui mentionnent parfois les informations relatives au prélèvement. Parfois, les plantes ne sont identifiées qu'au niveau générique, pour cacher le fait que de nouvelles espèces non mentionnées puissent avoir été prélevées.

Envois de plantes – Les collections de plantes illicites se composent généralement de petits échantillons de plantes de tailles et d'âges différents dont la forme n'est pas homogène. Parfois, les plantes sont endommagées (leurs racines sont cassées), et les tiges et les racines contiennent de la terre, des mauvaises herbes ou des plantes indigènes. Les plantes reproduites artificiellement sont de taille et de forme homogènes, et sont exemptes de terre, de parasites et de maladies, de mauvaises herbes et de plantes indigènes.

Routes commerciales et contrebande – Parfois, des collections illicites d'espèces rares ou nouvelles sont expédiées à travers la poste ou les services de

messagerie ou même dans les bagages à main de passagers afin de passer inaperçues. Les collections sont parfois divisées en plusieurs lots et expédiés dans plusieurs colis pour augmenter leurs chances de survie et la probabilité qu'au moins certaines de ces plantes échapperont aux contrôles.

Prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement? – Caractéristiques clés

	Prélevées dans la nature	Reproduites artificiellement
Aspect général	<ul style="list-style-type: none"> • Forme et taille irrégulières • Blessures? marques d'insectes • Tiges subéreuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniforme • Parties de la plante en bon état
Epines	<ul style="list-style-type: none"> • Irrégulières et cassées • Plus épaisses 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniformes et intactes • Plus fines et faibles
Racines	<ul style="list-style-type: none"> • Irrégulières • Mortes et cassées • Taillées lors du prélèvement 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec la forme du pot • Taillées mois en bon état • Plusieurs racines principales • Une racine pivotante principale
Terre	<ul style="list-style-type: none"> • Terre de l'habitat et plantes connexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement sans terre • Présence de substrat horticole (tourbe, sable, perlite, laine de roche)



Dia 31: Prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement? – Caractéristiques clés

Il n'est pas facile de distinguer les plantes prélevées dans la nature de celles reproduites artificiellement. Cependant, certaines caractéristiques sont utiles pour faire cette distinction. Cette diapositive en souligne quelques unes.

Si vous examinez un envoi et jugez qu'il a été déclaré comme contenant des plantes reproduites artificiellement alors qu'elles ne le sont pas, vous devriez contacter un expert afin qu'il puisse confirmer que vous avez raison.

[Note pour l'orateur: le Comité pour les plantes a élaboré une série de répertoires régionaux qui contiennent les coordonnées d'experts en matière de CITES dans les différents pays (visitez le site Web de la CITES à l'adresse www.cites.org pour plus de détails). Vous pourrez les utiliser pour contacter un expert pertinent. Les caractéristiques des plantes succulentes prélevées dans la nature et reproduites artificiellement figurent dans le Volume 1 du Manuel d'identification CITES sur la flore. Le Secrétariat CITES fournit une copie de ce manuel à chaque organe CITES. Si l'organe CITES de votre pays ne compte pas une copie à jour de ce manuel, veuillez contacter le Secrétariat CITES.]



Dia 32: Prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement?

Cette diapositive montre:

1. (A gauche) un envoi de jeunes plantes du genre *Agave* reproduites artificiellement. Elles sont toutes propres, de taille homogène, et en bon état;
2. (Au milieu) une sélection de cactus prélevés dans la nature. Les plantes présentent les caractéristiques de plantes ayant poussé dans leur habitat, telles que: croissance irrégulière du fait qu'elles ont poussé dans un habitat précis, racines coupées ou endommagées par le prélèvement et blessures provoquées par les parasites;
3. (En haut à droite) une espèce du genre *Euphorbia* prélevée dans la nature;
4. (En bas à droite) des espèces du genre *Pachypodium* reproduites artificiellement.



Dia 33: Prélevées dans la nature ou reproduites artificiellement?

Cette diapositive illustre:

1. **Feuilles.** Des feuilles endommagées par des insectes par opposition à des feuilles intactes de *Pachypodium*. Les feuilles des plantes cultivées sont le plus souvent intactes et homogènes, sans marques d'insectes. Elles présentent souvent les traces des aérosols utilisés en pépinières. Elles ne contiennent pas de mousses ou de lichens associés à leur habitat naturel. Cependant, parfois les feuilles des plantes sont endommagées par de mauvais soins dans la pépinière ou parce qu'elles ont souffert pendant le transport. Il est donc important de chercher toute une série de caractéristiques typiques du prélèvement dans la nature.
2. **Épines.** Dans le cas des euphorbes, les épines des plantes prélevées dans la nature sont plus dures, plus irrégulières, et plus souvent endommagées. En revanche, les épines des euphorbes reproduites artificiellement ne sont généralement pas endommagées et présentent une forme et une taille uniformes.
3. **Racines.** Les racines d'une plante reproduite artificiellement ont une forme régulière, ne sont pas cassées, ne contiennent pas de substrat de leur habitat, et ne portent pas de marques de taille. En revanche, les plantes prélevées dans la nature ont des racines de forme et de surface irrégulières.



Dia 34: Mise en œuvre: Résumé

Nous avons étudié les questions suivantes, qui sont essentielles pour la mise en œuvre de la CITES en ce qui concerne les plantes succulentes:

- Démarches pour garantir le respect de la Convention dans les différents pays;
- Liste de référence pour les inspections;
- Caractéristiques générales des plantes prélevées dans la nature et de celles reproduites artificiellement.

Pour de plus amples informations sur des questions relatives à la lutte contre la fraude et à la formation, visitez le site Web de la CITES : www.cites.org.

Dia 34

**Diapositives
supplémentaires**



Dia 36: Dégrogations

Lorsque les plantes sont inscrites aux annexes de la CITES, l'inscription peut faire l'objet d'une annotation. Le but des annotations est que l'inscription se concentre sur les plantes et les parties et produits qui ont de fortes chances d'être prélevés dans la nature et commercialisés, et qui puissent également être identifiés. Certaines espèces ou parties de plantes peuvent être exemptées des contrôles. En général, lorsqu'une espèce est inscrite à l'Annexe I, elle n'est soumise à aucune dérogation, et toute la plante, ses parties et ses produits « facilement identifiables » sont contrôlés. Les plantes succulentes inscrites présentement à l'Annexe I de la Convention ne sont soumises à aucune dérogation spéciale.

Deux taxons inscrits à l'Annexe II - *Dudleya stolonifera* et *D. traskiae* – ne font pas l'objet d'une annotation. Par conséquent, seules les plantes vivantes et mortes sont contrôlées. Les parties et produits ne sont pas contrôlés par la CITES. Quant au reste des plantes succulentes inscrites à l'Annexe II, elles sont soumises à l'annotation #1 standard. Cette annotation exclut des contrôles de la CITES les graines, les spores (y compris les pollinies), les cultures de tissus et les fleurs coupées de plantes reproduites artificiellement.

De plus, deux dérogations spéciales s'appliquent aux plantes succulentes. L'espèce *Aloe vera* (au milieu et à droite) est exclue de l'inscription complète du genre *Aloe* du fait qu'on ne la connaît qu'en culture et comme plante naturalisée. Cette espèce est cultivée depuis tellement longtemps qu'on ne connaît pas sa répartition naturelle et son origine exacte. Toutes les euphorbes succulentes sont inscrites aux annexes, sauf les spécimens reproduits artificiellement de cultivars d'*Euphorbia trigona* (à gauche), du fait que des quantités énormes de ces plantes sont reproduites artificiellement et ne représentent pas une menace pour la plante sauvage et, de plus, ne lui ressemblent pas.

Amendements CdP13: La CdP13 a examiné des propositions visant à exclure des contrôles de la CITES les mutants colorés d'*Euphorbia lactea* reproduits artificiellement et les cultivars reproduits artificiellement d'*Euphorbia milii*. Consultez le site Web de la CITES afin de vérifier si ces propositions ont été adoptées.



Dia 37: Le système d'enregistrement des pépinières de la CITES

Les procédures établies par la CITES pour l'enregistrement de pépinières sont stipulées dans la Résolution Conf. 9.19, *Lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières exportant des spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe I*. Cette résolution a été adoptée à la 9e réunion de la Conférence des Parties à Fort Lauderdale, Etats-Unis en novembre 1994. La Convention n'a pas établi de critères pour l'enregistrement de pépinières qui cultivent des plantes de l'Annexe II. Cependant, tous les organes nationaux CITES sont libres d'établir un système d'enregistrement pour les plantes de l'Annexe II avec une procédure simple de délivrance des permis.

Cela bénéficierait les organes et les commerçants locaux. Toutefois, l'enregistrement ne serait pas reconnu en dehors du pays en question.

L'organe de gestion de toute Partie peut, en consultation avec son autorité scientifique, présenter une demande pour qu'une pépinière reproduisant des espèces inscrites à l'Annexe I soit inscrite au registre du Secrétariat CITES. Le propriétaire de la pépinière doit d'abord fournir des informations sur son établissement à l'organe de gestion national. Ces informations devraient comprendre, entre autres, une description des installations, une description des antécédents de la pépinière et de ses projets en ce qui concerne la reproduction artificielle de plantes, et la description du stock parental – quantité et type de plantes de l'Annexe I en existence en apportant la preuve de son acquisition licite. L'organe de gestion et l'autorité scientifique doivent étudier ces informations et juger si l'établissement remplit les conditions pour être inscrit au registre. Dans cette démarche, ce serait normal que les autorités nationales réalisent une inspection assez minutieuse de la pépinière.

Lorsque les organes CITES nationaux jugent que la pépinière remplit toutes les conditions d'enregistrement, elles transmettent leur avis et les informations sur la pépinière au Secrétariat CITES. L'organe de gestion doit également décrire les procédures d'inspection suivies pour confirmer l'identité et l'origine licite du stock parental des plantes qui vont faire partie du système de registre et de tout autre matériel de l'Annexe I. Les organes CITES nationaux doivent aussi garantir que tout stock parental d'origine sauvage n'est pas appauvri et que l'établissement fait l'objet d'un suivi détaillé. L'organe de gestion CITES devrait également

Dia 37

mettre en place une procédure simple de délivrance des permis et en informer le Secrétariat dans le détail.

Si le Secrétariat CITES est satisfait avec les informations fournies, il doit inscrire la pépinière dans son registre. Quand une pépinière ne remplit pas toutes les conditions d'enregistrement, le Secrétariat doit fournir à l'organe de gestion une explication complète et indiquer les conditions spécifiques à remplir. Tout organe de gestion ou toute autre source peuvent informer le Secrétariat de toute irrégularité en ce qui concerne les conditions d'enregistrement. Si ces problèmes ne sont pas résolus, la pépinière peut être supprimée du registre après consultation de l'organe de gestion national.



Dia 38: Définition de « reproduites artificiellement » de la CITES

La définition de «reproduites artificiellement» de la CITES figure dans la Résolution Conf. 11.11- Réglementation du commerce des plantes. La définition de la CITES comprend plusieurs critères uniques. L'application de ces critères peut donner lieu à ce qu'une plante qui présente toutes les caractéristiques physiques relevant de la reproduction artificielle soit considérée comme prélevée dans la nature pour la Convention. Voici les points clés:

- *Les plantes doivent pousser dans des conditions contrôlées.* Cela veut dire que les plantes sont manipulées dans un *milieu non naturel* pour encourager les meilleures conditions de croissance et exclure les prédateurs. Une pépinière traditionnelle ou une simple serre sont des « conditions contrôlées ». Une installation visant à protéger les plantes de l'excès de soleil serait également un exemple de « conditions contrôlées ». Par contre, l'ajout provisoire d'un morceau de végétation naturelle où l'on trouve déjà des spécimens sauvages de plantes ne serait pas considéré comme des « conditions contrôlées ». En outre, les plantes prélevées dans la nature sont considérées sauvages même si elles ont été cultivées dans des conditions contrôlées pendant un certain temps.
- La population parentale cultivée doit être *établie de manière non préjudiciable à la survie de l'espèce dans la nature*, et gérée de manière à *garantir le maintien à long terme de cette population parentale*.
- La population parentale cultivée doit être *établie conformément aux dispositions de la CITES et aux lois nationales pertinentes*. Cela signifie que la population parentale doit être obtenue légalement du point de vue de la CITES mais également de toute la législation nationale du pays d'origine. Par exemple, une plante peut avoir été prélevée illégalement dans son pays d'origine, cultivée ensuite dans une pépinière locale, et sa progéniture peut être déclarée comme reproduite artificiellement pour être exportée. Pour la CITES, cette progéniture ne peut pas être considérée reproduite artificiellement en raison du prélèvement illégal des plantes parentales.
- Les graines ne sont considérées comme reproduites artificiellement que si elles sont issues de spécimens qui correspondent à la définition de « reproduites artificiellement » de la CITES. Le terme *population parentale*

Dia 38

cultivée est utilisé pour permettre l'ajout de nouvelles plantes prélevées dans la nature à la population parentale. On reconnaît que de temps en temps il peut être nécessaire d'ajouter des plantes sauvages à la population parentale, ce qui est permis à condition que cela soit fait de manière légale et durable.

Ce n'est pas facile d'appliquer la définition de la CITES. Il faut vérifier l'acquisition licite des plantes, les conditions de reproduction et le prélèvement non préjudiciable des spécimens. Afin de pouvoir y parvenir, l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES doivent travailler en collaboration étroite. L'application quotidienne des critères doit être adaptée à la situation de chaque Partie. Les autorités CITES nationales devraient envisager d'élaborer une liste de référence afin de normaliser la démarche et d'informer les commerçants de plantes locaux.

Amendements CdP13: La CdP13 a examiné une proposition soumise par les Etats-Unis visant à amender la définition de « reproduites artificiellement ». Consultez le site Web de la CITES afin de trouver la définition de « reproduites artificiellement » issue de cette Conférence.

Déceler le commerce préjudiciable La charge pour les pays exportateurs

- L'Article IV de la Convention établit qu'un permis d'exportation ne peut être délivré que lorsque – entre autres –
- *"Une autorité scientifique de l'Etat d'exportation a émis l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée"*




Dia 39: Déceler le commerce préjudiciable – la charge pour les pays exportateurs

Le but de la CITES est de garantir que le commerce international des spécimens d'espèces animales et végétales sauvages ne compromet pas leur survie. L'Annexe I comprend toutes les espèces *« menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce »*. Le commerce des spécimens de l'Annexe I prélevés dans la nature est interdit. L'Annexe II comprend *« toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie »*. Le commerce des spécimens prélevés dans la nature d'espèces de l'Annexe II est autorisé sous réserve de l'obtention d'un permis.

Avant de délivrer un permis d'exportation pour des plantes de l'Annexe II, l'organe de gestion CITES en question doit satisfaire aux dispositions de l'Article IV de la Convention. Cet article établit qu'un permis d'exportation ne peut être délivré que lorsque – entre autres – *« une autorité scientifique de l'Etat d'exportation a émis l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée »*

Il s'agit, en fait, d'une déclaration de durabilité que l'on appelle « avis de commerce non préjudiciable » dans le contexte de la CITES.

[Note pour l'orateur: la diapositive montre Aloe gariopensis (Annexe II).]

**Commerce préjudiciable –
Pourquoi et comment?**

- Manque de ressources pour mettre en oeuvre l'Article IV de la CITES
- Application inadéquate des interdictions d'exportation pour les plantes sauvages
- Contrebande



Dia 40: Le commerce préjudiciable – Pourquoi et Comment ?

1. En raison du manque de ressources

Souvent, les pays les plus riches en certains groupes de plantes sont pauvres en ressources pour pouvoir mettre en œuvre la Convention. Lorsqu'il existe des ressources disponibles pour appliquer la Convention, elles sont trop souvent ciblées sur l'application des contrôles pour les espèces animales. Parfois, le commerce des plantes ne fait pas l'objet d'un suivi et les permis sont délivrés sans qu'un avis de commerce non préjudiciable ait été émis. Parfois les informations rassemblées sont insuffisantes, notamment lorsque les permis sont délivrés à l'échelon générique. Dans ces cas, il est impossible de juger l'effet du commerce sur une espèce concrète en analysant les informations. Tous ces problèmes d'application relèvent du manque de ressources dans les pays exportateurs.

2. En raison d'une application inadéquate des interdictions d'exportation pour les plantes prélevées dans la nature

Bon nombre de Parties à la CITES ont interdit l'exportation à des fins commerciales de plantes de l'Annexe II prélevées dans la nature, dans le but de contrôler le commerce de leurs ressources végétales sauvages. Cependant, très souvent les interdictions ne sont pas complétées par le contrôle et le suivi des installations de culture et des pépinières. Dans ces conditions, le commerce de plantes prélevées dans la nature continue. Ces plantes passent tout simplement par des pépinières, où elles obtiennent une documentation qui les déclare « reproduites artificiellement » et elles entrent ensuite dans le commerce international. L'idéal serait que toute interdiction à l'exportation à long terme soit accompagnée d'un système d'enregistrement de pépinières.

3. A travers la contrebande

Certaines plantes d'origine sauvage font l'objet de contrebande. La contrebande peut prendre plusieurs formes. Par exemple, de grands envois sont parfois déclarés comme étant des espèces non-contrôlées alors qu'ils ne le sont pas. Il arrive également que des collectionneurs spécialisés se concentrent sur les espèces les plus rares et les ramènent dans leurs bagages en contrebande. Des collectionneurs spécialisés ont financé leurs voyages dans des pays comme le Mexique en remplissant leurs valises avec des espèces rares de cactus qu'ils ont vendu à leur

retour en Europe ou aux Etats-Unis. De nombreuses plantes font l'objet de contrebande à travers la poste. Les services de messagerie express sont devenus une méthode très utilisée.

[Note pour l'orateur : La diapositive montre un Aloe castanea (Annexe II).]



Dia 41: *Tillandsia* – Les plantes épiphytes

Le genre *Tillandsia* appartient à la famille des broméliacées – celle de l’ananas – et comprend plus de 300 espèces, qui sont originaires des zones tropicales du continent américain. Ces plantes, communément appelés « filles de l’air » ou « air plants » en anglais, sont des épiphytes; leurs racines sont peu développées, et les plantes donnent l’impression de capter les matières nutritives de l’air. Elles poussent sur d’autres plantes et sur n’importe quel substrat disponible. Bon nombre de ces espèces sont communes et se trouvent largement réparties. Certaines de ces espèces poussent en grand nombre sur des câbles téléphoniques dans leur aire de répartition. Sept espèces sont inscrites aux annexes de la CITES en raison de leur aire de répartition restreinte et de la demande de ces plantes dans le commerce. Elles sont commercialisées comme nouvelles plantes ornementales. Dans les pays du nord de l’Europe, par exemple, on les achète comme plantes d’intérieur. Le Guatemala en est le principal producteur et exportateur, et alimente le marché européen avec des chargements entiers d’avions cargo de matériel cultivé toutes les semaines.

Les espèces inscrites aux annexes sont *Tillandsia harrisii*, *T. kammii*, *T. kautskyi*, *T. mauryana*, *T. sprengeliana*, *T. sucrei* et *T. xerographica*. *Tillandsia harrisii* et *Tillandsia xerographica* sont en fait les seuls taxons inscrits qui sont courants dans le commerce. Le commerce semblait être bien contrôlé et durable jusqu’à tout récemment. Cependant, certaines méthodes de reproduction utilisées pour *Tillandsia xerographica* ont suscité des craintes, et il est désormais nécessaire de vérifier si elles correspondent à la définition de reproduction artificielle de la CITES, et sont de ce fait durables.

Le *Manuel d’identification CITES* contient des informations précises sur les espèces de *Tillandsia* que l’on trouve dans le commerce. Vous pourrez trouver plus de détails sur toute discussion concernant le commerce de *Tillandsia* en consultant les rapports sur les réunions du Comité pour les plantes, qui seront affichés sur le site Web CITES.

[Note pour l’orateur: cette diapositive montre des plantes épiphytes non inscrites aux annexes CITES (à gauche), une pépinière de plantes épiphytes aux Pays-Bas (au milieu) et *Tillandsia xerographica* (à droite, Annexe II).]

INDEX

- Agave*, 7, 24
reproduites artificiellement, 37
- Aloe*, 7, 15-19, 27
A. castanea, 48
A. dichotoma, 2
A. ferox, 27
A. gariepensis, 47
A. lutescens, 5
A. vera, 42
caractéristiques, 16
commerce, 19
ou *Agave*?, 17
répartition mondiale, 18
- Anacampseros*, 7, 25
- Annotations, 42
- Avis de commerce non
préjudiciable, 27
- Avonia*, 7, 25
- Cactaceae, 7, 8
prélevées dans la nature, 37
- CITES
annotations, 42
commerce préjudiciable, 47-49
dérogations, 42
le système d'enregistrement des
pépinières, 43
reproduites artificiellement, 45
- Commerce préjudiciable, 47-49
- Dérogations, 42
- Didieraceae, 24
- Didierea madagascariensis*, 5
- Dioscorea*, 25
- Dioscorea deltoidea*
medicinal uses of, 27
- Dudleya*, 7
D. stolonifera, 25, 42
D. traskiae, 25, 42
- Euphorbia* (succulentes), 7, 10
commerce, 14
E. avasmontana, 5
E. obesa, 10
E. persistenifolia, 10
E. trigona, 42
épines et les fleurs, 12
latex, 11
liste de référence, 13
prélevées dans la nature, 36, 37
répartition mondiale, 13
- Fouquieria*, 7, 24
- Latex, 11
- Le système d'enregistrement des
pépinières de la CITES, 43
- Lewisia serrata*, 7, 25
- Mise en œuvre et lutte contre la
fraude, 32
contrôles, 34
- Nolinia interrata*, 7, 25
- Pachypodium*, 7, 20-23, 29
caractéristiques, 21
liste de référence, 20
commerce, 23
P. bispinosum, 20
P. brevicaule, 20
P. geayi, 20
P. namaquanum, 20
prélevées dans la nature, 36, 38
répartition mondiale, 22
- Plantes épiphytes (*Tillandsia*), 50
- Plantes médicinales, 27
- Plantes succulentes
Quels groupes de plantes sont
contrôlés?, 7
commerce mondial, 6
plantes médicinales, 27
- Prélevées dans la nature ou
reproduites artificiellement?, 36-
38
- Reproduites artificiellement, 45
- Rhipsalis*, 8
- Schlumbergera*, 8
- Tillandsia*, 50
- Welwitschia mirabilis*, 25